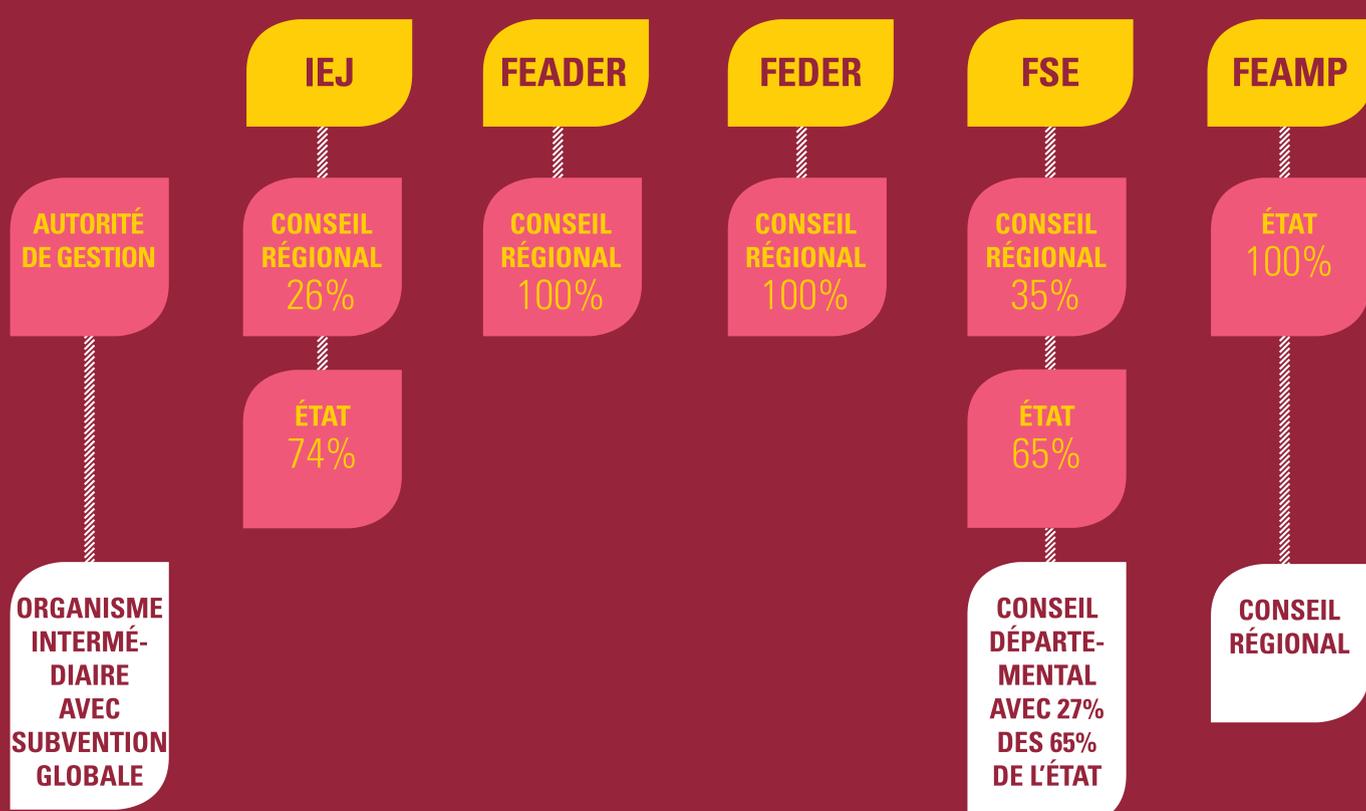


GESTION DES FONDS EUROPÉENS

AUTORITÉS DE GESTION ET ORGANISMES INTERMÉDIAIRES EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPÉENS



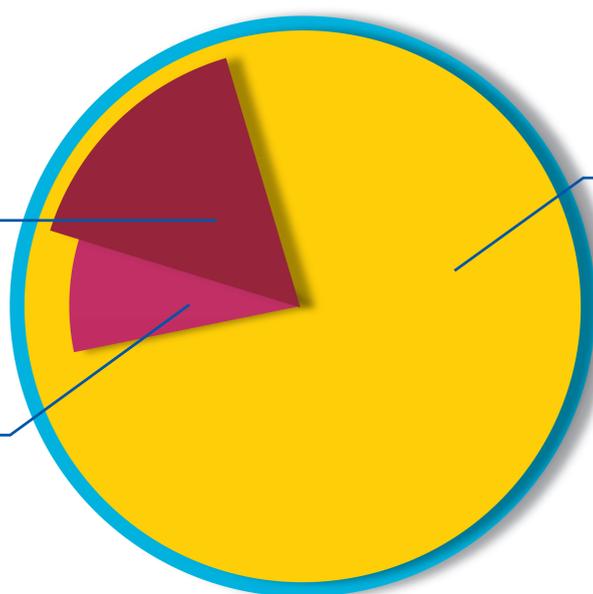
QUELS MONTANTS ?

PAR AUTORITÉ DE GESTION

ÉTAT
125 MILLIONS
D'EUROS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
41 MILLIONS
D'EUROS

CONSEIL RÉGIONAL
855 MILLIONS
D'EUROS



■ **AUTORITÉ DE GESTION** : autorité publique (Etat et conseil régional) responsable de la mise en œuvre des fonds européens et du contrôle de l'utilisation de ces fonds.

■ **ORGANISME INTERMÉDIAIRE AVEC SUBVENTION GLOBALE** : autorité publique (conseil régional, conseil départemental) à laquelle est confiée la gestion d'une partie des fonds européens et qui les administre sous le contrôle de l'autorité de gestion.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS :
www.europe-guadeloupe.fr

